

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-4

Objet : Complément d'affectation sur l'Autorisation de Programme (AP) "Jardins Familiaux".

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023 et du règlement budgétaire et financier adopté le 27 février 2025, il convient de procéder à l'affectation des Autorisations de Programme (AP), permettant ainsi de donner une meilleure visibilité des programmes d'investissement mis en œuvre et de renforcer en conséquence la transparence de l'action municipale.

Concernant l'AP 24076 de confortement et de création de nouveaux jardins familiaux, il a été prévu au BP 2026, des réaménagements et extensions, notamment sur les sites des jardins Maraîchers à la Patrotte, Charmine et celui du Gué à Magny.

Afin de permettre d'engager des consultations d'entreprises pour deux opérations complémentaires prévues en 2026 (le désamiantage des JF « Le Gué » non prévu initialement et le réaménagement des cheminements aux JF « Le Quai »), il est proposé d'affecter dès à présent une partie des Autorisation de Programme non encore affectés.

En conséquence, il est proposé de soumettre à la délibération du Conseil Municipal l'affectation d'Autorisation de Programme suivante :

1. Jardins familiaux

Une autorisation de programme (AP 24076) de 2.500 M€ a été ouverte dans le cadre du budget 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de confortement et de création de nouveaux jardins familiaux.

En complément des 2.091 M€ déjà affectés, il est proposé d'approuver une affectation complémentaire de 125k€ pour le désamiantage des JF « Le Gué » et le réaménagement des cheminements des JF « Le Quai » portant le total affecté à 2.216 M€ (soit 89% du total de l'AP).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la Loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération relative aux AP/CP (Décision Modificative n°2),

VU le projet de Budget Primitif 2026,

CONSIDERANT les propositions de nouvelles affectations des Autorisations de Programme ou d'ajustement des affectations antérieures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AFFECTER** l'Autorisation de Programme suivante afin de permettre la réalisation de deux opérations complémentaires en 2026 :
 - AP 24074 relative au confortement et de création de nouveaux jardins familiaux. : l'affectation au programme 2026 passe de 2.091 M€ à 2.216 M€.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
